

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à 19 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE BOUSCAT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Patrick BOBET	Bérengère DUPIN
Fabienne DUMAS	Benjamin DUGERS
Gwénaél LAMARQUE	Géraldine AUDEBERT
Emmanuelle ANGELINI	Marie DA ROCHA
Jean-Georges MICOL	Violette LABARCHEDE
Valérie BARLOIS-LEROUX	Daphné GAUSSENS
Philippe FARGEON	Thomas BURGALIERES
Virginie MONIER	Grégoire REYDIT
Maël FETOUH	Jonathan VANDENHOVE
Françoise COSSECQ	Mathilde FERCHAUD
Alain MARC	Didier PAULY
Alain GERARD	Janine ZUROWSKI
Sandrine JOVENE	Damien ROUSSEAU
Bruno QUERE	Maxime JOYEZ
Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU	Claire LAYAN
Michel MENJUCQ	Patrick ALVAREZ
Daniel BALLA	
Nathalie SOARES	
Guillaume ALEXANDRE	

ORDRE DU JOUR

- 1)** Installation du nouveau Conseil
- 2)** Désignation d'un secrétaire de séance
- 3)** Election du Maire

- 4) Détermination du nombre d'Adjoint
- 5) Election des Adjoint
- 6) Indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 7) Délégation au Maire des attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 8) Crédits affectés au Cabinet du Maire
- 9) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S du Bouscat

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Françoise COSSECQ.

MME COSSECQ prend la présidence du conseil et fait une déclaration: «Monsieur le Maire, mes chers(es) collègues, Mesdames et Messieurs, en tant que doyenne de cette assemblée, je vous souhaite la bienvenue. Je constate toutefois que la moyenne d'âge de cette salle est assez basse, donc je suis rassurée. C'est un grand honneur qui m'est fait et j'espère que les tremolos dans ma voix ou les hésitations ne trahiront que l'émotion et la fierté d'assurer la présidence et non mon âge. Ce Conseil Municipal d'installation est assez inhabituel, compte-tenu du contexte sanitaire, il ne se tient pas dans notre salle habituelle du Conseil Municipal mais ici dans cette salle du Plateau à la Source afin de respecter les consignes de distanciation. Le port du masque, bien que très conseillé, n'est pas obligatoire, chacun étant seul décisionnaire mais par contre cette séance se tient à huit clos, excepté pour la presse, 6 membres des services communaux et Bernard JUNCA, ex Premier Adjoint, invité personnellement par M. LE MAIRE. Les débats sont retransmis en direct de manière électronique pour rendre le caractère public de cette réunion. Afin de commencer cette réunion d'installation dans un esprit serein et responsable, oublions les petites tensions de la campagne électorale et consacrons-nous entièrement au travail dans un climat de confiance et de coopération au bénéfice constant de notre ville et de nos concitoyens. Comme le disait Saint Exupéry: « pour agir efficacement, il ne faut pas se regarder les yeux dans les yeux mais regarder ensemble dans la même direction. » Montrons à nos électeurs un visage calme et apaisé d'un Conseil Municipal prêt à travailler sans relâche pour le bien de tous et dans le respect de chacun. »

2. Désignation d'un secrétaire de séance²

Madame Mathilde FERCHAUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3. Élection du maire

3.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jonathan VANDENHOVE et Monsieur Grégoire REYDIT

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

MM. ROUSSEAU, ALVAREZ et BOBET sont candidats.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	33

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Patrick ALVAREZ	1	Un
Monsieur Patrick BOBET	29	Vingt-neuf
Monsieur Damien ROUSSEAU	3	Trois
.....		

3.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Patrick BOBET a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

M. LE MAIRE fait une déclaration: «Tout d'abord, je voudrais remercier très chaleureusement tous les élus de la majorité pour cette confiance qui à la fois m'honore et à la fois m'oblige. Je suis tout à fait conscient de ce que cela représente, de la portée de cette confiance que vous renouvez, pour certains depuis 6 ans, pour d'autres depuis quelques mois et j'en suis très touché. Ce moment-là est toujours un moment d'émotion et vous le comprenez très bien. Je voudrais à cet instant très précis avoir une pensée très émue pour notre ami regretté Joan TARIS et je lui dédie cette élection du fond du cœur. Je souhaiterais la dédier également à une autre personne qui a été notre Premier Adjoint pendant 19 ans avec efficacité, loyauté, brio, enthousiasme toujours renouvelé, toujours performant, M. Bernard JUNCA qui nous fait le plaisir d'être avec nous ce soir à titre très privé, très personnel. Je voudrais également bien sûr remercier les électeurs bouscatais, ceux qui ont bien évidemment porté leur suffrage sur notre nom mais aussi tous les Bouscatais qui, en ce jour du 15 mars, ont eu quand même une démarche délicate et particulière – vous comprenez ce à quoi je fais allusion. Je voudrais vous féliciter toutes et tous pour votre élection. La qualité d'élu du Bouscat n'est pas à géométrie variable selon les groupes auxquels on appartient. On est élu à part entière avec tout ce que cela représente d'honneur bien sûr mais aussi d'engagements et d'obligations. Pour moi – et je vous l'ai dit parfois, tous les élus ont la même importance et sont sur le même niveau. Félicitations à toutes et tous pour cette belle élection qui vous honore mais qui vous engage également. Dans la vie politique publique, il y a plusieurs temps. Il y a d'abord le temps du combat électoral et, chacun, avec ses armes qui sont des arguments, fait valoir ses prétentions et cela est bien normal. Après ce temps-là qui s'est clos le 15 mars, les urnes ayant validé un choix très clairement pour une liste majoritaire et un programme, vient le temps du travail qui doit nous occuper pendant 6 ans. C'est un très long temps passionnant, un temps de services où nous allons nous mettre toutes et tous au service du Bouscat, des Bouscataises et des Bouscatais. Je vois déjà que beaucoup d'entre vous se sont déjà mis(es) dans cette dynamique, mis(es) au service des Bouscatais durant toute cette pandémie et ce long confinement en vous rendant bénévoles. Je considère que cela est de bon augure, c'est un bon message de construction, de travail constructif pour les années à venir, même si je ne suis pas naïf et que je sais très bien que nous aurons des débats, des désaccords. Sachez néanmoins qu'en ce qui me concerne, je serai toujours dans le respect le plus absolu des idées et des femmes et des hommes qui les portent. Je ne vais pas aborder notre programme ce soir, ce serait un peu déplacé, et je pense qu'il aura besoin d'être ajusté. Il sera l'objet de précisions, de révisions compte-tenu de cette crise du covid que nous connaissons et dont nous aurons à tirer toutes les conséquences mais aussi toutes les leçons. Je reviendrai en fin

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

de conseil sur toutes les actions qui ont été mises en place par la mairie durant ces 2 mois de confinement, ce sera l'occasion de remercier tous les services de la Ville du Bouscat autour de leur Directeur Général, Hervé DUBERNET, pour l'excellent travail qui a été fait. Je suis très touché de votre confiance, nous ferons tout pour la mériter et la conforter auprès des habitants. »

M. ROUSSEAU fait une déclaration : « Monsieur le Maire, mes chers(es) collègues, Mesdames et Messieurs ici présents ainsi que ceux derrière leur écran, au nom du collectif « Demain Le Bouscat » et des deux autres élus qui m'accompagnent, je vous adresse Monsieur le Maire, ainsi qu'à tous vos colistiers mes sincères félicitations pour cette élection qui est nette. Décidément les élections se suivent et se ressemblent vous concernant et donc on peut affirmer – je crois sans se tromper – que les Bouscataises et les Bouscatais vous apprécient, mieux ils vous font confiance. Bien sûr cette élection s'est avérée particulière à bien des égards, marquée par un taux de participation particulièrement faible (35 %), exacerbée on le sait entre autres par la peur du covid. Si on fait un calcul rapide, on prend conscience que seulement 20 % des inscrits ont voté pour votre liste, soit 1 personne inscrite sur les listes électorales sur 5. Mais ne vous méprenez pas Monsieur le Maire, mon propos n'est pas de dire que vous êtes mal élu. Disons-le clairement, vous auriez également gagné dans un contexte plus classique, si vous me permettez l'expression. Nous, liste minoritaire, on est loin derrière. Mon propos vise surtout à nous inciter toutes et tous à une certaine humilité. D'ailleurs, j'y vois aussi une opportunité inédite – et vous l'avez souligné – de faire de la politique -je l'entends dans sa définition originelle de s'occuper de la cité – ensemble au service des Bouscataises et des Bouscatais. C'est ainsi qu'avec les membres de notre groupe minoritaire nous nous inscrivons dans une démarche constructive, apaisée et que nous abordons ce mandat avec confiance, enthousiasme et vigilance. Nous vivons depuis plus de deux mois une période inédite et anxiogène qui laissera – nous en sommes certains – des traces sur le plan économique, social, voire même sociétal. Nous faisons face à de nouveaux enjeux que nous ne pourrons relever qu'ensemble. Je ne suis pas un idéaliste, je sais que nous aurons parfois, peut-être même souvent, des divergences sur les orientations à donner à notre ville, mais soyez-en certain, nous serons tous trois animés que par le désir de servir. Je profite d'ailleurs de ce temps de parole pour vous remercier Monsieur le Maire pour votre engagement, votre énergie déployée durant la période du confinement. Nous savons que vous avez dû prendre des décisions difficiles, impactantes parfois pour nos finances publiques mais en bon capitaine, et fort de votre formation de médecin, vous avez su tenir la barre. Je remercie également chaleureusement le personnel de la Municipalité, les bénévoles, les « anciens » élus et les nouveaux, les associations, tous ceux qui se sont activés au service des personnes qui en avaient besoin. Pour conclure, et vous l'avez dit, nous avons du travail pour répondre aux défis de la transition écologique et numérique, aux mobilités douces, pour répondre aux enjeux liés à la crise économique et sociale qui se profile et qui va avoir des impacts sur notre tissu économique local, pour entretenir l'élan de solidarité que nous avons vu se développer pendant la période de confinement.....Pour notre part, soyez certain Monsieur le Maire que nous avons hâte de pouvoir apporter notre contribution aux débats et mieux à œuvrer activement durant cette mandature. »

MME LAYAN fait une déclaration : « Bonsoir à tous, Monsieur le Maire, chers(es) collègues, nous avons vécu tous ensemble une campagne inédite dans des circonstances inédites. Malgré ce contexte très particulier, la démocratie a parlé. Nous vous félicitons Monsieur le Maire pour votre victoire et votre score sans appel. Nous tenons également à remercier les électeurs qui ont voté pour nous, nos colistiers et les membres de notre collectif qui nous ont soutenus pendant cette campagne. Nous regrettons cependant la très faible participation de notre commune, comparable à celles des autres communes voisines, ce n'est bien entendu pas une spécificité bouscataise. Cette faible participation nous laisse un léger sentiment d'inachevé. Par le biais d'un questionnaire que nous a soumis un journaliste s'intéressant à ce 1^{er} tour des élections municipales, nous avons été amenés à nous interroger sur le bien-fondé du maintien de ce vote le 15 mars. Seulement une dizaine de jours après, en plein confinement, le fait que ces élections aient pu avoir lieu dans de telles

conditions nous paraissait complètement surréaliste. Nous nous sommes alors interrogés sur notre propre comportement à ce moment-là. Étions-nous conscients en tant que candidats que les conditions sanitaires pourraient perturber les élections ? Avions-nous les informations nécessaires pour prévenir les électeurs de la dangerosité de cette pandémie ? Avons-nous fait en sorte de les avoir ? Nous vous livrons ces réflexions, bien loin des questions politiques habituelles car nous pensons, comme beaucoup, et sans prétention, que cette pandémie nous aura confrontés à des situations tellement nouvelles qu'une remise en question de nos habitudes et de nos modes de pensées s'impose. Avec le recul, personnellement, mon comportement pendant la campagne, juste avant le 1^{er} tour pendant la pandémie, m'a beaucoup interrogé. Pour revenir à des choses un peu plus politiques, nous nous réjouissons également de la place qu'ont tenu l'écologie et la participation écocitoyenne dans cette campagne. Nous comptons sur vous Monsieur le Maire pour ne pas oublier ces aspects de votre programme et vous pouvez également compter sur nous pour vous les rappeler. Encore une fois félicitations pour votre élection, félicitations à tous les nouveaux élus et bienvenue à tous. »

M. ALVAREZ fait une déclaration : « Je prends bien évidemment acte de notre conseil et tiens à vous adresser Monsieur le Maire, vous qui êtes désormais le « primus inter pares », toutes mes félicitations. Vous êtes le Maire de tous les Bouscatais, de ceux qui ont voté pour vous, de ceux qui n'ont pas voté pour vous, et beaucoup plus nombreux, de ceux qui n'ont pas voté du tout, ce qui nous ramène inéluctablement à la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons. Je vous rassure tout de suite, je n'entends pas ici, et maintenant, développer une analyse exhaustive de la situation bien que la proposition d'un Conseil Municipal spécial dédié à la crise du covid et à la manière dont nous l'avons gérée nationalement et localement me semble tout à fait pertinent. A la fatalité d'un virus qui frappe indistinctement et durement les populations, sont venues s'agréger la désorganisation et l'incurie des pouvoirs publics face à la gravité de la situation. C'est pour n'avoir aucunement préparé notre pays à répondre à ce genre d'urgence sanitaire que nous en sommes arrivés à mettre la France à l'arrêt, un comble pour le parti majoritaire qui entendait remettre la République en marche. Je ne vous livrerai pas plus mes analyses sur le système politique qui est la cause de cette incurie, cette fameuse république du centre où, comme le disait Jean-Claude MICHÉA : « ce système d'alternance unique entre libéraux, socio-libéraux et néo libéraux nous a plongés dans la plus grave crise sanitaire sociale et économique depuis des dizaines d'années ». On trouverait mille exemples pour illustrer ce propos, je n'en conserverai qu'un seul : la gestion de l'hôpital public. Depuis des décennies, cette gestion par les tenants de la ligne budgétaire qui traversent d'ailleurs la quasi-totalité de l'échiquier politique, de Mme BACHELOT avec son plan « Hôpital 2009 », en passant par la socialiste Mme TOURAINE et les éminents membres de son cabinet, MM. Gabriel ATTAL et Benjamin GRIVEAUX, pour aboutir au plan « Ma santé 2022 » de la pitoyable Mme BUZYN. Attaquer pour l'instant les individus ne sert à rien, j'espère que la justice fera son office dès que nous serons sortis de la crise. Nous devons porter nos regards sur les dérèglements du système plus que sur ceux qui défendent ces intérêts. Tous les coups portèrent sur les tyrans, aucun sur la tyrannie. Montesquieu avait raison d'orienter notre colère plutôt sur les régimes que sur les hommes. Vous l'avez compris Monsieur le Maire, c'est à une opposition toujours plus résolue sur le plan idéologique que je soumettrai nos débats au sein de cette instance. Nous avons souvent croisé le fer vous et moi, ainsi que quelques Adjoints d'ailleurs, sur ces questions générales, plus importantes que jamais aujourd'hui pour tenter d'éclairer notre avenir. Je reviendrai évidemment sur les questions de souveraineté nationale dans cette instance. Voyez-vous ce concept défendu par les ringards, les archaïques et les passéistes qui a ressurgi dans le débat public avec la question de la production sur le territoire national de masques, de gel hydroalcoolique, de médicaments, de certains produits industriels....de tous ces biens qui nous auraient permis de traverser autrement la crise si nous en avions disposé. Que d'injures entendues dans la bouche des défenseurs de la mondialisation heureuse à l'égard de ceux qui considèrent, à l'instar d'ailleurs des rédacteurs de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, que le principe de toutes souverainetés réside essentiellement dans la nation. Je reviendrai également sur la question

de l'Union Européenne, ce système que vous avez tant vanté et mis en avant comme l'ensemble de la classe politique, cette Europe de la concurrence libre et non faussée, cette Europe des pactes budgétaires et financiers qui a failli durant la crise. Cette Europe sourde aux souffrances des hommes dès le début de la pandémie. Il est vrai qu'elle avait déjà expérimenté cette politique d'égoïsme et de mépris à l'égard du peuple grec. Je fus pris d'ailleurs d'un haut le cœur quand l'image d'un médecin cubain envoyé en Italie a parlé sur nos écrans. J'ai cru un instant que Cuba avait rejoint l'Union Européenne. Heureusement, il n'en était rien et Cuba appliquait avec ses faibles moyens la plus élémentaire solidarité en lieu et place des voisins européens de l'Italie. Aujourd'hui, les instances européennes mettent, c'est vrai, quelque argent sur la table mais entendent bien le reprendre au plus tôt en appliquant la stratégie du choc en sortie de crise. Je reviendrai aussi dans ce débat idéologique sur la question de la répartition des richesses entre d'une part ces gens qui ne sont rien, comme les nommait si aimablement notre sémillant et bronzé Président de la République, ces femmes et ces hommes qui ont tenu le pays à bout de bras, les aide soignants, les infirmières, les caissières / caissiers, les éboueurs - que vous n'avez d'ailleurs pas dignement récompensés à la Métropole - les agents d'entretien...enfin tout ce peuple courageux et travailleur, et d'autre part les 1 %, les plus riches gavés d'argent depuis des décennies, champions de l'optimisation et de la fraude fiscale et qui, par charité, pratiquent parfois le mécénat comme on pratique l'absolution des fautes dans la religion chrétienne ; une juste répartition des richesses qui passera inéluctablement par une augmentation des salaires. La bataille ne fait que commencer. Je reviendrai aussi sur nos conceptions divergentes Monsieur le Maire et marquées de l'Etat, des collectivités locales et de l'organisation territoriale, de la République que nous avons si souvent exprimées dans ce conseil, notamment à propos de la Métropole. Cet inventaire non exhaustif me conduit aussi à saluer votre sens démocratique qui nous a permis d'avoir ce genre d'échanges au sein du Conseil Municipal lors de la précédente mandature, chose assez peu courante dans d'autres conseils municipaux et qui redonne ses lettres de noblesse à la politique telle qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être. Je sais aussi qu'il ne suffit pas de se réfugier derrière la posture de Procureur Général pour avilir la réalité. Issu d'un courant politique portant une alternative forte au système capitaliste, je n'en n'oublie pas les désastres provoqués par cette politique au cours du 20^{ème} siècle. Vous Vous en doutez, mon travail d'opposant s'appuiera aussi sur les contenus locaux des politiques que vous allez conduire durant les 6 prochaines années. Je continuerai à défendre une politique dynamique d'investissements publics, une politique de développement des services publics dans cette période qui nous oblige tous à dépasser la gestion « en bon père de famille ». Non pas que tout ce qui était inimaginable hier devient possible aujourd'hui mais l'on découvre que, pour sauver le système, des sommes considérables sont allouées enfin aux besoins et que la contrainte des déficits budgétaires et publics est inopérante quand il s'agit de la vie des hommes. Je reviendrai inlassablement sur la proposition de faire de l'hippodrome une zone importante de maraîchage répondant ainsi, en circuit court, aux besoins des populations et aux nécessités d'une écologie à hauteur d'homme. Et j'en appellerai, s'il le fallait, à la population à travers la demande d'organisation d'un référendum local si vous persistiez dans votre projet de rendre payant le stationnement sur la commune. Voici quelques illustrations des dossiers locaux que je défendrai au sein de notre conseil et auprès des Bouscatais avec l'aide de mes camarades et amis auxquels je voudrais rendre hommage ici pour la magnifique et courageuse campagne qu'ils ont menée ainsi qu'aux électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Mais, comme disait le Général de Gaulle, on ne fait pas de bonne politique en dehors des réalités ; il nous faudra tous ensemble prendre la mesure du traumatisme économique et social qui frappe notre pays et dont les collectivités territoriales ne sortiront pas indemnes. Certes, la trésorerie des administrations publiques locales permettra d'amortir les premières secousses de la crise mais nous savons aussi que pour nos collectivités, déjà étranglées par les politiques austéritaires des 13 dernières années (Sarkozy, Hollande, Macron, la bande des trois), le choc en 2021 risque d'être plus important, la plupart des recettes fiscales étant perçues l'année N + 1. D'autres part, les dépenses consenties par les collectivités territoriales pour répondre à cette crise du covid, loin d'être négligeables, interviennent dans un contexte fiscal bouleversé, songeons au projet de suppression de la taxe d'habitation et aux

chocs des prochaines lois de finances. C'est donc à une opposition déterminée, travailleuse et constructive pour l'intérêt général que je soumettrai mon activité au sein de ce conseil. En saluant une fois encore votre élection Monsieur le Maire, je tiens à saluer amicalement les conseillers municipaux qui ne siègent plus autour de cette table et avec lesquels j'ai pris plaisir à travailler, à confronter et à agir, je le crois, pour le bien public. En premier lieu, j'adresse une pensée amicale à Bernard JUNCA et Dominique VINCENT, véritables chevilles ouvrières de votre majorité passée ainsi qu'à tous ces conseillers municipaux qui, à travers leurs différences, ont su faire vivre ce joyau de la démocratie qu'est le Conseil Municipal. J'adresse aussi une pensée amicale à Joan TARIS qui doit nous surveiller goguenard de l'endroit où il se trouve. Quand les personnes se respectent et que les divergences s'expriment et sont fortement marquées, c'est toujours la démocratie qui sera gagnante. »

M. LE MAIRE fait une déclaration : "Merci beaucoup à tous les trois pour vos mots de félicitations que je prends comme tels. Vous lancez des ponts de réflexion sur l'avenir, je serai toujours partant et preneur, vous le savez, mais on aura 6 ans pour répondre à toutes vos questions. Je m'associe à vos remerciements de l'équipe sortante et c'était aussi l'une des raisons pour lesquelles je tenais absolument à ce que Bernard JUNCA soit présent ; il est un peu le relais que nous passons entre l'équipe d'hier et celle d'aujourd'hui, il le sait et il saura le dire aussi à nos anciens élus de toutes les équipes qui se sont succédé ici."

DOSSIER N° 4 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La décision sur le nombre des adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a été constaté par le Maire ou le Président de séance (CE 16 décembre 1983 élection des adjoints au maire de la Baume-de-Transit).

Il est proposé de créer 10 postes d'adjoint au Maire recouvrant les délégations suivantes :

1. Urbanisme et grands travaux
2. Education
3. Action culturelle
4. Finances, développement économique
5. Jeunesse et sports
6. Espaces publics
7. Relations usagers, ressources humaines
8. Cohésion et innovation sociales
9. Vie associative
10. Sécurité, mobilités, anciens combattants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY, MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article unique : Crée 10 postes d'adjoint au Maire.

DOSSIER N° 5 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 10 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

M. LE MAIRE propose de voter à main levée.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

M. LE MAIRE cite les candidats inscrits sur la liste présentée par la majorité :

- Fabienne DUMAS
- Gwénaél LAMARQUE
- Emmanuelle ANGELINI
- Jean-Georges MICOL
- Valérie BARLOIS-LEROUX
- Philippe FARGEON
- Virginie MONIER
- Maël FETOUH
- Françoise COSSECQ
- Alain MARC

MME LAYAN, M. ROUSSEAU et M. ALVAREZ ne souhaitent pas présenter de liste.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 29
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres

Fabienne DUMAS	29	Vingt-neuf
-------------------------	-------------	---------------------

VU les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir voté, le Conseil Municipal :

Article 1 : Elit les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Fabienne DUMAS, à 29 voix sur 29 ;

Article 2 : Installe immédiatement, les adjoints suivants ayant obtenu la majorité absolue :

1^{er} AdjointFabienne DUMAS
2^{ème} Adjoint.....Gwénaél LAMARQUE
3^{ème} Adjoint.....Emmanuelle ANGELINI
4^{ème} Adjoint.....Jean-Georges MICOL
5^{ème} Adjoint.....Valérie BARLOIS-LEROUX
6^{ème} Adjoint.....Philippe FARGEON
7^{ème} Adjoint.....Virginie MONIER
8^{ème} Adjoint.....Maël FETOUH
9^{ème} Adjoint.....Françoise COSSECQ
10^{ème} Adjoint.....Alain MARC

M. LE MAIRE indique les délégations qui seront attribuées à ces adjoints :

1. *Fabienne DUMAS, Première Adjointe
Urbanisme et grands travaux*
2. *Gwénaél LAMARQUE
Education*
3. *Emmanuelle ANGELINI
Action culturelle*
4. *Jean-Georges MICOL
Finances, développement économique*
5. *Valérie BARLOIS-LEROUX
Jeunesse et sports*
6. *Philippe FARGEON
Espaces publics, voirie*
7. *Virginie MONIER
Relations usagers, relations humaines*
8. *Maël FETOUH
Innovation sociale, famille, logement*
9. *Françoise COSSECQ
Vie associative*
10. *Alain MARC*

M. LE MAIRE indique qu'il souhaite également créer 5 postes de conseillers délégués :

1. Guillaume ALEXANDRE rapproché de la 1^{ère} Adjointe, Fabienne DUMAS
Transition énergétique
2. Thomas BURGALIÈRES rapproché de Jean-Georges MICOL
Commerce
3. Bruno QUERE rapproché de Valérie BARLOIS-LEROUX
Sports
4. Michel MENJUCQ rapproché de la 1^{ère} Adjointe, Fabienne DUMAS
Affaires juridiques
5. Nathalie SOARES rapproché de Maël FETOUH
Politique senior

M. LE MAIRE donne lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire de ce document est remis à chaque élu de l'assemblée ainsi qu'une copie des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'exercice des mandats locaux.

DOSSIER N° 6 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Article L2123-20-I

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

nb : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1027.

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027 ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumuleable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,

- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple: chefs-lieux de département, canton, communes touristiques ou attributaires de la DSU au cours des 3 derniers exercices précédents...) peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Il est à noter que l'article L 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples conseillers municipaux. Le Bouscat est à ce titre éligible à deux dispositifs de majorations : chef lieu de canton et attributaire de la DSU.

Article R2123-23 (extraits)

Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article [L. 2123-22](#) peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux (...) de canton (...) 15 % ;

(...)

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à [l'article L. 2123-23](#).

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe globale peut être fixée de la manière suivante :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Qualité	Taux	Montant	Montant annuel
Maire	90	3 500,46	42 005,52 /an
Adjoint	33	1 283,50	15 402,00 /an
	Total	16 335,46	196 025,52/an

M. ALVAREZ constate que M. LE MAIRE a fait le même choix qu'en 2014 en décidant de ne pas ajouter dans cette enveloppe globale les conseillers municipaux de base, comme lui permet l'article L2123-17 du CGCT. Il existerait donc, dans ce conseil municipal, un sous prolétariat municipal qui ne serait pas concerné par cette répartition puisque les indemnités s'arrêtent aux conseillers municipaux délégués. Certes, il n'y a pas obligation et il s'agit d'une décision politique mais il pense que chaque membre des équipes municipales, de la majorité et de l'opposition, devrait percevoir une indemnité fixée à 6 % de l'indice brut terminal, ce qui suppose évidemment d'avoir un partage de la richesse globale. Il se demande d'ailleurs depuis combien de mandats la Municipalité prend cette même décision politique.

M. LE MAIRE précise qu'il en est ainsi depuis 1983. Il répond qu'il est très exigeant avec les personnes à qui il attribue des délégations et c'est la raison pour laquelle il ne changera pas d'avis eu égard à la charge de travail qu'il demande à ces élus-là.

MME LAYAN indique que son groupe s'associe aux remarques de M. ALVAREZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-17 à L 2123-24,

Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire entend confier une délégation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR,

3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Adopte les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Article 2 : Autorise le versement à titre individuel d'une majoration de 15 % (chef lieu de canton) aux indemnités effectivement versées au Maire et aux adjoints au Maire,

Article 3 : Entérine le tableau ci-joint en annexe fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	3 891,33
Adjoint au Maire	1 252,38
Conseiller Municipal délégué	412,27

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 7: DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal est l'instance de prise de décision de la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.CT), le précise en son article L 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour des raisons d'ordre pratique (nécessité d'assurer la continuité de l'action communale dans des domaines aussi divers que la passation de marchés publics de faibles montants, la représentation de la commune en justice, la création de régies comptables...), et compte-tenu du volume des décisions à prendre dans les matières relevant de sa compétence, le CGCT prévoit en son article L 2122-22 la possibilité de confier au maire, et pendant la durée de son mandat, un certain nombre de délégations de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois [pour le maire dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Il pourra également procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),*
- * d'échange de devises,*
- * d'accord de taux futur (FRA),*
- * de garanties de taux plafond (CAP),*
- * de garantie de taux plancher (FLOOR),*
- * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
- * de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),*
- * d'options sur taux d'intérêt,*
- * et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).*

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.*
- Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.*

- Les index de référence pourront être :

- * le T4M,*
- * le TAM,*
- * l'EONIA,*
- * le TMO,*
- * le TME,*
- * l'EURIBOR,*
- * ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.*

- Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- * 0,15 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- * 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*

- Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- * retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- * le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,*
- * signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.*

Enfin, le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,*
- le montant à placer,*

- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation. Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions prises

en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

M. ALVAREZ rappelle que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales est sans doute l'un des plus importants puisqu'il décide que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune mais il fait remarquer qu'un des articles suivants, le L 2122-22, retire au Conseil Municipal toute une série de décisions, ce qui est d'ailleurs tout à fait compréhensible. Toutefois, il précise que les élus bouscatais sont informés très régulièrement des décisions prises non seulement en début de chaque Conseil Municipal mais également au préalable de ces séances, lors des réunions préparatoires et au cours desquelles il y a même pu y avoir des échanges sur les décisions que la Municipalité avait été amenée à prendre. Certes, cette pratique permet de prendre les décisions plus rapidement mais dépossède néanmoins le conseil d'un certain nombre de pouvoirs. Cependant, il reconnaît que les élus bouscatais ont eu une information très complète sur les 6 dernières années et c'est la raison pour laquelle il votera pour ce dossier même s'il n'a pas comparé la liste de 2014 à celle qui est proposée aujourd'hui.

M. LE MAIRE indique qu'il y a une seule modification par rapport à la liste qui avait été proposée en 2014 : la possibilité de renouveler des conventions qui existaient déjà. Il confirme qu'il présente à chaque début de séance la liste des décisions prises entre deux conseils municipaux. Cette communication suscite rarement de questions puisqu'il a l'occasion d'échanger avec les groupes de l'opposition et de leur donner toutes les informations nécessaires en toute transparence lors des réunions préparatoires qui ont lieu quelques jours avant le conseil.

MME LAYAN indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. En effet, même si elle est tout à fait consciente que toutes les décisions ne peuvent pas être soumises à l'approbation du Conseil Municipal pour des raisons pratiques, elle regrette cependant que les électeurs, les citoyens et les membres de l'opposition n'aient pas la possibilité d'avoir une connaissance des dossiers plus complète. Elle tient à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de reproches par rapport à la précédente mandature, d'autant que son groupe a pu noter au cours des 6 dernières années un progrès notable sur la présentation des décisions du maire qui était plus complète et plus précise.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il appartient aux élus de profiter de ces états complets et précis pour commenter ces décisions et les mettre en avant.

M. ROUSSEAU indique que son groupe votera pour cette proposition.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

2 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. JOYEZ)

Article 1 : Délègue au maire les attributions ci-dessus indiquées.

Article 2 : Prend acte que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER N° 8 : CREDITS AFFECTES AU CABINET DU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le conseil municipal entérine le montant des crédits affectés au cabinet du Maire, au titre de l'enveloppe «collaborateurs de cabinet». Pour les communes relevant de strate démographique de « 20.000 à 40.000 habitants », le nombre maximum de collaborateurs de cabinet est fixé à 2.

Pour mémoire et selon les dispositions issues du décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, «la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités» .

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

En prenant en compte les différentes facultés ouvertes et notamment le régime indemnitaire fixé pour les agents de la commune, il est possible de déterminer une enveloppe de crédits égale à 205 000 euros annuels.

Il est rappelé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la valeur de l'indice de la fonction publique et qu'il est largement inférieur au plafond de l'enveloppe déterminable par application de l'ensemble de la réglementation applicable.

Cette délibération s'appliquera pendant la durée du présent mandat.

M. ALVAREZ ne remettra pas en cause ces montants qui sont mérités car il s'agit d'un travail à temps complet très dur. Il fait remarquer que les fonctionnaires territoriaux souhaiteraient eux aussi pouvoir bénéficier de cette combinaison de cumul de rémunération qui n'est autorisée que pour les collaborateurs de cabinet. Cela ne relevant pas de la compétence du Conseil Municipal, il votera tout de même pour ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987,
VU le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

2 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ)

Article 1 : Fixe l'enveloppe des crédits affectés au cabinet du Maire à 200 000 euros,

Article 2 : Dit que ces crédits sont prévus au budget, chapitre 012.

DOSSIER N° 9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de la loi d'Administration Territoriale du 6 février 1992 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration du CCAS comprend de droit le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer un représentant :

- des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,
- et des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. L'article 9 indique que le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Sinon ils sont attribués aux candidats restant sur la liste qui a obtenu le plus de suffrages.

M. LE MAIRE, après concertation avec les groupes de l'opposition, propose une liste unique :

- Maël FETOUH
- Nathalie SOARES
- Armelle BARTHÉLÉMY-ABAZIOU
- Bérengère DUPIN
- Janine ZUROWSKI
- Patrick ALVAREZ

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 6 issus du Conseil Municipal (rappel mandat précédent : 10 membres au total du CCAS dont 5 représentants du Conseil Municipal),

Article 2 : Procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Maël FETOUH
- Nathalie SOARES
- Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU
- Bérengère DUPIN
- Janine ZUROWSKI
- Patrick ALVAREZ

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : Informations élus

M. LE MAIRE indique que chaque élu dispose d'un casier nominatif en mairie où sont déposés tous les documents, informations ou courriers qui leur sont destinés. Des tablettes leur seront prochainement remises par les services de Bordeaux Métropole ainsi qu'une adresse mail. Ils recevront également par mail des codes d'accès qui leur permettra de télécharger les dossiers des Conseils Municipaux sur la plateforme Cdc Fast.

2) M. LE MAIRE : point sur le confinement

M. LE MAIRE fait le point sur toutes les actions qui ont été menées par la ville durant ces 2 mois de confinement :

- une permanence téléphonique a été mise en place dès le premier jour pour la mairie et le C.C.A.S. ;
- des agents sont venus en présentiel du lundi au vendredi, essentiellement pour l'état civil, le service d'aide à domicile, les permanences pour les résidences autonomie (anciennement R.P.A.), le portage de colis alimentaires ayant été assuré par des bénévoles ;
- un Codir quotidien regroupant tous les cadres s'est tenu en visioconférence sous la présidence du Directeur Général des Services auquel il participait également avec Bernard JUNCA ;
- En parallèle, le D.G.S. participait à un Codir avec les D.G.S. des 27 autres communes de la métropole 1 jour sur 2 ;
- le télétravail a été privilégié à chaque fois que cela a été possible, excepté quelques rares postes présentiels, ce qui a permis de poursuivre l'instruction de tous les dossiers, en particulier ceux des permis de construire et tous ceux de cette nature ;
- pour les écoles et les crèches, la ville a accueilli tous les enfants de familles prioritaires dont les soignants, de manière très systématique et gratuite bien évidemment ;
- un gros soutien a été apporté à l'action économique et au commerce à travers des démarches individuelles effectuées par les services municipaux pour connaître les difficultés de chacun ; la ville s'est fait le relais du programme national "sauve ton commerce" et d'autres et a donné connaissance du fonds de soutien que Bordeaux Métropole a mis en place mais aussi du fonds de solidarité de l'État et de la Région de manière à ce que les acteurs économiques puissent connaître leurs droits et répondre très vite à ces demandes ;
- la Municipalité a également incité à la livraison à domicile ; elle a créé sur le site de la ville la géolocalisation des commerces afin que chacun puisse trouver le plus proche de chez lui et connaître également la nature des commerces, les horaires d'ouverture qui étaient actualisés très systématiquement et savoir si la livraison à domicile était possible ou pas ;
- le marché dominical a été suspendu dès le 15 mars au soir, Le Bouscat a été pratiquement la première ville à le faire pour des raisons sanitaires et a aussitôt mis en place la livraison à domicile pour tous les commerçants qui le souhaitaient ; des drives ont ensuite été aménagés et ont d'ailleurs très bien fonctionné ; ce marché est réouvert depuis 3 dimanches successifs et M. LE MAIRE tient à remercier tous les élus qui "font les signaleurs" - comme on dit dans le jargon des sportifs - à toutes les rues pour que le marché reste bien étanche avec une seule entrée et une seule sortie, avec quelques tolérances malgré tout ; il espère que les administrés resteront tout de même

extrêmement respectueux des règles sanitaires préconisées car s'il est vrai que les choses s'améliorent il faut bien avoir conscience qu'elles continueront à s'améliorer si nous restons toutes et tous très vigilants et très respectueux ;

- la commune a également distribué les masques de la Métropole, un dans chaque boîte à lettres dès le 8 mai de manière à pouvoir aller retirer les masques manquants pour les familles le 10 mai ; 22 000 masques ont été ainsi distribués sur 24 000 ; les Bouscatais sont donc équipés mais il s'est malgré tout autorisé, au nom du Conseil Municipal, à anticiper une nouvelle commande de 24 000 masques auprès de l'économie sociale et solidaire de la Métropole (le SS) pour que les administrés bénéficient d'un 2^{ème} masque dans quelques semaines ; en effet, il a pensé que l'achat de masques représentait un certain budget pour les familles avec des enfants en difficulté et qu'un 2^{ème} masque serait donc le bienvenu ; ils pourront cette fois-ci être retirés dans les centres sociaux et certains sites municipaux de manière à ce que ce soit plutôt les familles nombreuses ou plus en précarité ou les personnes fragiles qui viennent s'en procurer. Ces masques ne seront donc pas distribués systématiquement car la Municipalité est consciente que beaucoup de Bouscatais ont la possibilité d'acheter leur masque.

M. LE MAIRE indique qu'il fera un point au prochain conseil sur l'aspect économique de cette crise et financier de la ville avec des dépenses supplémentaires pour l'aspect sanitaire, des dépenses en moins, comme par exemple au niveau de l'animation ou de la communication, mais aussi des recettes en moins. Il précise que globalement ces dépenses s'équilibrent, ce qui est plutôt rassurant.

3) MME LAYAN : prochain Conseil Municipal

MME LAYAN demande à quelle date aura lieu le prochain Conseil Municipal.

M. LE MAIRE répond qu'il y en aura 3 successifs : le 9 juin à 19 H avec sûrement les mêmes consignes sanitaires, le 23 juin à 19 H et le 7 juillet à 19 H.

4) M. ALVAREZ : Covid

M. ALVAREZ demande s'il y a eu des cas de covid sur Le Bouscat, y compris dans les EPHAD.

M. LE MAIRE répond qu'il y en a certainement eu sur la commune mais qu'il n'en a pas eu connaissance, ce qui signifie qu'il y a eu ni hospitalisation, ni entrée en réanimation, ni décès. En revanche, il n'y a eu aucun cas dans les 2 EPHAD de la ville.

M. ALVAREZ indique qu'il abordera les aspects économiques de cette crise lors de la présentation qui sera faite lors du Conseil Municipal du 9 juin.

M. LE MAIRE précise qu'il complètera ce point à l'aide d'informations qu'il détient de Bordeaux Métropole, notamment au niveau des aides qui ont été apportées. Les élus disposeront ainsi d'éléments qui déborderont la Ville y compris la Métropole et même la Région. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour et il sera ainsi plus intéressant d'en débattre.

La séance est levée à 20 H 45.